

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 décembre 2022**

Le cinq décembre deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALARI, Serge PASSERAT, Loïc TARDY

Procuration(s) : Anne-Olivia CAVALARI donne pouvoir à Laury CICLET - Serge PASSERAT donne pouvoir à Dominique THEVENET

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Budget Eau - Décision modificative n°1
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Budget Principal - Décisions modificatives
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Recensement de la population - Rémunération de l'agent recenseur
  - Indemnité du Coordonnateur
5. Convention pour l'implantation d'une armoire - SYANE
6. Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF 74
7. Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires - CDG74
8. Convention de participation financière au Logiciel *Ris.net Gestion simplifiée V3* - CCUR
9. Révision des loyers des appartements communaux
10. Coût de scolarité 2021-2022
11. Questions diverses.

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : - dénomination d'une voie publique

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**2/ Budget Eau**

**Décision modificative n°1**

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'à la demande du SCG de Rumilly la facture d'une participation aux travaux de branchement au réseau d'assainissement doit être imputée au compte 658. Aucun crédit n'a été prévu au compte 1332 lors du vote du budget 2022 et une décision modificative est donc nécessaire pour régler cette facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE par Décision Modificative n°1 d'effectuer un virement de crédit depuis le chapitre 011-article 61523 au chapitre 65-article 658 pour un montant de 1320 €.

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

### **3/ Budget Principal**

#### **Décisions modificatives**

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'une subvention perçue en 2021 au titre des amendes de police a été mal imputée et le SCG de Rumilly nous demande de corriger cette erreur d'imputation par l'émission d'un mandat au 1332 et l'émission d'un titre au 1342.

Aucun crédit n'a été prévu au compte 1332 lors du vote du budget 2022 et une décision modificative est donc nécessaire pour réaliser ces écritures correctives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE d'effectuer des virements de crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues d'investissement (020) (27 000€) et depuis le chapitre 21-article 21318 (3 030€) au chapitre 13-article 1332 - Taxe d'aménagement (30 030€) : DECIDE par Décision Modificative n°1 d'effectuer les révisions de crédits pour un montant de 30 030€

#### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

*Arrivé de Loïc TARDY à 18h55*

### **4/ Recensement de la population**

#### **Rémunération de l'agent recenseur**

Mourad BELMESSIKH, 2ème adjoint, rappelle qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023, il y a lieu de créer un poste de vacataire afin de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de créer un poste de vacataire et DECIDE de le rémunérer à la tâche aux conditions suivantes :

1.10 € par Feuille de logement renseigné

1.70 € par Bulletin individuel renseigné

60 € pour la présence aux 2 séances de formation, incluant les frais de déplacement

100 € pour la tournée de reconnaissance

Une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée pour les frais de transport et de téléphone

Une prime de 200 € pourra être versée en cas de bon achèvement des travaux.

#### **Indemnité du Coordonnateur**

Repoussé au prochain conseil

### **5/ Convention pour l'implantation d'une armoire – SYANE**

La commune Clermont est propriétaire d'un terrain qui est actuellement affecté à un service public et sur lequel le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Dominique THEVENET, 1er adjoint, donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour qu'une partie du terrain relevant du domaine public de la Collectivité et qui est actuellement affecté à un service public, fasse en outre l'objet d'une affectation supplémentaire au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE l'implantation par le SYANE d'une armoire de rue au niveau du croisement entre la Départementale D31 et l'Impasse des Sources et AUTORISE le maire à signer la convention de superposition d'affectations avec le SYANE.

### **6/ Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF 74**

Monsieur le maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent. Il informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors et qu'elle

encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal. Il donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la convention territoriale globale (CTG) et AUTORISE le maire à la signer.

#### **7/ Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires - CDG74**

Laury CICLET, 2ème adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires aux conditions ci-après :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle

**Risques garantis pour les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : - Décès/ Accident de service et maladie / Longue maladie/ Maternité / Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique

**Risques garantis pour les Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (- 28 heures par semaine) et les Agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC** : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle / Grave maladie / Maternité / Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique

**L'assiette de cotisation** est composée du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité ne souhaite pas y inclure : le CTI - la NBI - le SFT - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail - les charges patronales.

**Franchise** : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

**Frais de gestion** qui seront versés au CDG74 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

#### **8/ Convention de participation financière au Logiciel *Ris.net Gestion simplifiée V3* - CCUR**

La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un Système d'Information Géographique (SIG) fondée sur une gestion de différentes couches de données qui facilitent le travail de repérage dans l'espace.

la RGD de Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement. Actuellement et par délibération n°D2021-33, c'est la CC Usses et Rhône qui gère l'abonnement à ce logiciel et la commune participe financièrement.

Monsieur le maire informe que par suite de la transformation de la RGD des Savoie en Groupement d'intérêt Public (GIP), à partir du 1er janvier 2023, les tarifs ont évolué. Il donne lecture de la nouvelle convention de participation financière à passer entre la CC Usses et Rhône et la Commune de Clermont pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la convention de participation financière pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3 pour un montant de 786.22 € à compter du 1er janvier 2023 et AUTORISE le maire à signer cette convention.

**9/ Révision des loyers des appartements communaux**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de ne pas réviser le loyer des appartements communaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de ne pas réviser les loyers des appartements T2 de la mairie et T4 de l'école pour la période 2022-2023

**10/ Coût de scolarité 2021-2022**

Madame Laury CICLET, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal la signature de la convention avec les communes de Desingy et Droisy qui établit la méthode de calcul (délibération n°2011.06.18 du 01/07/2011) pour établir le coût de la scolarité et le coût du transport pour les élèves de maternelle. Ce calcul est réalisé chaque année après la fin des classes et est réparti proportionnellement au nombre d'enfants présents à la rentrée scolaire de l'année considérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le calcul des dépenses liées au fonctionnement de l'école primaire et du transport scolaire des élèves de maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 ; FIXE Le coût de la scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 à 26 444.05 € et le coût salarial de l'accompagnement lors du transport scolaire à 5 095.71 €

**11/ Dénomination d'une voie publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE la dénomination « Passage du Puits » pour la voie de circulation qui relie la route des Corbattes à la rue du Mont Pely.

**12/ Questions diverses**

- Zone 30 : mise en place d'une barrière bois/métal sur la route de Rumilly.
- Dominique THEVENET fait un point sur les dossiers d'urbanisme en cours.
- Les vœux 2023 auront lieu le samedi 14 janvier à 16h en présence des habitants de Clermont uniquement.
- Passage du défilé de tracteurs le 22/12 à 19h35 place de la mairie.
- Les colis de Noël offerts par le CCAS sont commandés.
- Application Ecowatt pour être informé des coupures d'électricité.
- Monsieur le maire félicite l'association des *lutions du château* pour l'organisation du marché de Noël.
- Pour 2024 Renégocier les contrats d'assurances à échéance au 31/12/23

Séance levée à 20h10

**Liste des délibérations**

Date	N°	Objet	Vote
05/12/2022	D 22-27	Budget Eau 2022 – Décision Modificative n°1	Approuvée
05/12/2022	D 22-28	Budget Eau- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	Approuvée
05/12/2022	D 22-29	Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°2	Approuvée
05/12/2022	D 22-30	Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
05/12/2022	D 22-31	Recensement de la population 2023 - Rémunération de l'agent recenseur.	Approuvée
05/12/2022	D 22-32	Convention pour l'implantation d'une armoire - SYANE	Approuvée
05/12/2022	D 22-33	Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF 74	Approuvée
05/12/2022	D 22-34	Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires - CDG74	Approuvée
05/12/2022	D 22-35	Convention de participation financière au Logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3 - CCUR	Approuvée
05/12/2022	D 22-36	Révision des loyers des appartements communaux	Approuvée
05/12/2022	D 22-37	Coût de scolarité 2021-2022	Approuvée
05/12/2022	D 22-38	Dénomination d'une voie publique - Passage du Puits	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 10/12/2023.....

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMEILLE

